



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2021-043 bis**

Publié le 28 janvier 2021

SOMMAIRE

COUR D'APPEL D'AMIENS - SERVICE ADMINISTRATIF REGIONAL

Délégation en mode Chorus pour les agents valideurs affectés au pôle Chorus - Décision du 2 janvier 2021 portant délégation de signature

Décision de délégation de signatures en matière de rémunération des personnels, en matière administrative, en matière de marchés publics, en matière d'ordonnancement secondaire

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE HAUTS-DE-FRANCE

Décision portant délégation de signature spéciale consentie par le Président de la CCI de région Hauts-de-France à Monsieur Marc DUCHATEAU, Directeur des Parcs d'activités de la CCI Grand Lille, et en cas d'empêchement, à Monsieur Jaouen ZOUAGHI, Responsable Commercial des Parcs d'activités de la CCI Grand Lille, à l'effet de signer l'acte relatif à la vente de la parcelle cadastrée AP63 à Lesquin



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COUR D'APPEL D'AMIENS
SERVICE ADMINISTRATIF RÉGIONAL

Délégation en mode Chorus pour les agents valideurs affectés au pôle Chorus

Décision du 2 JANVIER 2021 portant délégation de signature

La première présidente de la cour d'appel d'Amiens,

La procureure générale près ladite cour,

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret du n°2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° NOR : JUSB728833D du 16 novembre 2017 portant nomination de Madame Catherine FARINELLI aux fonctions de première présidente de la cour d'appel d'Amiens ;

Vu le décret n° NOR : JUSB2016429D du 10 août 2020 portant nomination de Madame Brigitte LAMY aux fonctions de procureure générale près la cour d'appel d'Amiens ;

Vu la convention de délégation de gestion entre la cour d'appel de Rouen et la cour d'appel d'Amiens ;

Vu notre précédente décision en date du 1^{er} septembre 2020 ;

DÉCIDENT :

Article 1^{er} : La présente décision annule et remplace notre précédente décision du 25 mai 2020

Article 2 : Délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par le pôle Chorus hébergé au service administratif régional de la cour d'appel d'Amiens Cette délégation de signature est également valable pour les actes du pôle Chorus exécutés en application de la délégation de gestion visée supra au profit de la cour d'appel de Rouen.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

Article 3 : La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires de la délégation et transmise au comptable assignataire de la dépense de la cour d'appel d'Amiens hébergeant le pôle Chorus.

Article 4 : La première présidente de la cour d'appel et la procureure générale près ladite cour sont chargées, conjointement, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de la cour d'appel et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 2 JANVIER 2021

La Procureure Générale,



Brigitte LAMY

La Première Présidente,



Catherine FARINELLI

Annexe 1 – Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d’Amiens pour signer les actes d’ordonnancement secondaire dans Chorus :

| NOM | PRÉNOM | CORPS/GRADE | FONCTION | ACTES | SEUIL (le cas échéant) |
|-------------|---------------|--|---|---|-------------------------------|
| ROUSSEL | Baudoin | Directeur des services de greffe judiciaires | Directeur délégué à l’administration régionale judiciaire | Tout acte de validation dans Chorus. Signature des bons de commande. | Aucun |
| BLOYON | Christelle | Directeur des services de greffe judiciaires | Responsable de la gestion budgétaire Valideuse | Tout acte de validation dans Chorus. Signature des bons de commande | Aucun |
| MARCHANDIER | Céline | Directeur des services de greffe judiciaires | Responsable du Pôle Chorus Valideuse | Tout acte de validation dans Chorus. Signature des bons de commande | Aucun |
| FOLLET | Jean Paul | Adjoint Administratif | Valideur | Validation des titres de perception, des engagements juridiques, de la certification du service fait, des demandes de paiement et signature des bons de commande. | Aucun |
| JOLLY | Delphine | Adjointe administrative | Valideuse | Validation des titres de perception, des engagements juridiques, de la certification du service fait, des demandes de paiement et signature des bons de commande. | Aucun |
| BAESKENS | Nicolas | Secrétaire administratif | Valideur | Validation des titres de perception, des engagements juridiques, de la certification du service fait, des demandes de paiement et signature des bons de commande. | Aucun |
| KLYMOWICZ | Audrey | Secrétaire administrative | Valideuse | Validation des titres de perception, des engagements juridiques, de la certification du service fait, des demandes de paiement et signature des bons de commande. | Aucun |



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**COUR D'APPEL D'AMIENS
SERVICE ADMINISTRATIF RÉGIONAL**

DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURES

**En matière de rémunération des personnels,
En matière administrative,
En matière de marchés publics,
En matière d'ordonnancement secondaire**

Nous, Catherine FARINELLI, Première Présidente de la cour d'appel d'Amiens,

Et Brigitte LAMY, Procureure Générale près ladite cour,

Vu le code de l'organisation judiciaire, notamment ses articles D.312-66, R.312-67 et R.312-73,

Vu l'arrêté du 10 octobre 2007 fixant le seuil prévu à l'article D.312-66 du code de l'organisation judiciaire,

Vu la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice,

Vu le code des marchés publics,

Vu le décret n° 2010-1612 du 23 décembre 2010, modifié par décret n° 2011-107 du 27 janvier 2011 relatif aux compétences en qualité d'ordonnateurs secondaires des Premiers Présidents et Procureurs Généraux de Cour d'Appel,

Vu le décret 2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires,

Vu le décret n° 2019-913 du 30 août 2019 pris en application de l'article 95 de la loi précitée du 23 mars 2019,

Vu le décret n° NOR : JUSB1728833D du 16 novembre 2017 portant nomination de Madame Catherine FARINELLI aux fonctions de Première Présidente à la cour d'appel d'Amiens,

Vu le décret n° NOR : JUSB 2016429D du 10 août 2020 portant nomination de Madame Brigitte LAMY aux fonctions de Procureure Générale près la cour d'appel d'Amiens,

Vu la note de Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, SJ 19-458 FIP 3 du 31 décembre 2019,

Vu l'arrêté du Garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 12 septembre 2016, nommant Monsieur Baudoin ROUSSEL, directeur des services de greffe judiciaires, sur l'emploi fonctionnel de directeur délégué à l'administration régionale judiciaire,

Vu l'arrêté du Garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 20 juillet 2017, nommant Madame Christelle BLOYON, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion budgétaire au service administratif régional de la cour d'appel d'Amiens,

Vu l'arrêté du Garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 20 juillet 2017, nommant Madame Sophie BOUTET-MANGON, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion des ressources humaines au service administratif régional de la cour d'appel d'Amiens,

Vu l'arrêté du Garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 28 novembre 2018, nommant Monsieur Hugues PINCHEDÉ, directeur des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion informatique au service administratif régional de la cour d'appel d'Amiens,

Vu l'arrêté du Garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 25 novembre 2020, nommant Madame Céline MARCHANDIER directrice des services de greffe judiciaires placée au service administratif régional de la cour d'appel d'Amiens, et déléguée par ordonnance des cheffes de Cour en date du 9 novembre 2020 en qualité de chef du Pôle CHORUS par intérim,

Vu notre précédente décision en date du 1^{er} septembre 2020,

DÉCIDONS :

1) EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION :

Article 1^{er} : Délégation conjointe est donnée à **Monsieur Baudoin ROUSSEL**, directeur délégué à l'administration régionale afin de signer les pièces justificatives de dépenses et les documents de liaison relatifs à la rémunération des personnels affectés dans le ressort de la cour d'appel ;

2) EN MATIÈRE ADMINISTRATIVE :

Article 2 : Délégation conjointe est donnée à **Monsieur Baudoin ROUSSEL**, directeur délégué à l'administration régionale, afin de signer :

-  les titres de perception et déclarations de recettes établis dans le domaine de la rémunération des personnels ;
-  les décisions fixant le montant des honoraires à verser aux praticiens intervenant dans le cadre des accidents du travail et maladies professionnelles, des contre-visites médicales, des visites médicales d'embauche et des expertises médicales en lien avec les dossiers soumis aux comités médicaux et commissions de réforme départementales;

- ✚ les ordres de mission des magistrats, fonctionnaires, collaborateurs occasionnels, et agents contractuels appelés à participer à une action de formation continue ;
- ✚ les décisions d'octroi de congé maladie, de congé maternité et de congé paternité concernant les magistrats, fonctionnaires et contractuels du ressort ;
- ✚ les courriers de notifications d'actes administratifs à caractère individuel destinés aux fonctionnaires ;
- ✚ les avis assortissant les candidatures des fonctionnaires à des actions de formation continue ;
- ✚ les états de frais de déplacement et de changement de résidence ;
- ✚ les demandes de remboursement de salaires maintenus aux conseillers prud'hommes, ainsi que tous les états de vacances les concernant ;
- ✚ les états concernant les paiements des heures supplémentaires des fonctionnaires du ressort, des astreintes, des jours épargnés sur le compte épargne temps, de la garantie individuelle du pouvoir d'achat, des costumes d'audience ;
- ✚ les états de paiement des vacances des magistrats à titre temporaire, des magistrats honoraires juridictionnels et non juridictionnels, des assesseurs des pôles sociaux, et des réservistes judiciaires ;
- ✚ les états de menues dépenses des conciliateurs de justice ;
- ✚ les arrêtés et les conventions et leurs avenants concernant le programme 101 (associations, CDAD...)
- ✚ les courriels de diffusion de dépêches d'administration générale et de notifications individuelles de positions administratives des fonctionnaires ;

3) EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS :

Article 3 : Délégation conjointe de leur signature, sous leur surveillance et leur responsabilité, est donnée à **Monsieur Baudoin ROUSSEL**, directeur délégué à l'administration régionale, afin de les représenter pour tous les actes et décisions relatifs à la passation des marchés répondant aux besoins des services judiciaires dans le ressort de la Cour d'appel d'Amiens.

4) EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE :

Article 4 : Délégation conjointe de leur signature, sous leur surveillance et leur responsabilité, est donnée à **Monsieur Baudoin ROUSSEL**, directeur délégué à l'administration régionale pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes des juridictions du ressort (BOP 166) ainsi que dans le cadre des dépenses et recettes des BOP 101 (accès au droit).

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Baudoin ROUSSEL, directeur délégué à l'administration régionale, cette délégation sera exercée, dans la limite de leurs attributions par :

- ✚ **Madame Christelle BLOYON-AMEZ**, responsable de la gestion budgétaire ;
- ✚ **Madame Sophie BOUTET-MANGON**, responsable de la gestion des ressources humaines
- ✚ **Monsieur Hugues PINCHEDÉ**, responsable de la gestion informatique ;
- ✚ **Madame Céline MARCHANDIER** responsable de la gestion budgétaire, chef du pôle CHORUS par intérim.

Article 6 : Lorsque des circonstances graves, exceptionnelles ou urgentes nécessitent une intervention rapide d'un ou plusieurs fournisseurs ou prestataires, bénéficient d'une délégation de signature des cheffes de cour en matière d'ordonnancement secondaire pour la formalisation de bon de commande papier faisant l'objet, par la suite, de régularisation dans le module Chorus Formulaire :

| Centres de Coût | Juridiction | Prénom NOM | Fonction | Dans la limite de | Délégation en l'absence du DG |
|-------------------|-----------------------------------|--------------------------------------|-----------------|-------------------|--------------------------------|
| | COUR d'APPEL | Christian MIELCAREK | DG | 4000 € | SAR |
| | | Christine MIELCAREK | DSGJ | | |
| | SAR | Christelle BLOYON | RGB | Sans limite | |
| | | Céline MARCHANDIER | RGB par intérim | | |
| | | Sophie BOUTET-MANGON | RGRH | | |
| | | Hugues PINCHEDÉ | RGI | | |
| AMIENS | Tribunal Judiciaire d'AMIENS | Hélène EVRARD | DG | 4000 € | M. VIANNEY ou SAR |
| LAON | Tribunal Judiciaire de LAON | Sabrina LEMOINE | DG | 4000 € | V.GERARD ou C.JUNG ou SAR |
| ST QUENTIN | Tribunal Judiciaire SAINT QUENTIN | Sabine MUNOZ | DG | 4000 € | L. BEGUIN ou SAR |
| SOISSONS | Tribunal Judiciaire de SOISSONS | Christelle CERNIK | DG | 4000 € | MH PACI-BLANCHEMANCHE ou SAR |
| BEAUVAIS | Tribunal Judiciaire de BEAUVAIS | Isabelle DOBRENELLE | DG | 4000 € | C. PREVOT ou F. LAMBERT ou SAR |
| COMPIÈGNE | Tribunal Judiciaire de COMPIÈGNE | Morgane RAOUX | DG | 4000 € | S. KOCA ou SAR |
| SENLIS | Tribunal Judiciaire de de SENLIS | Sandrine EL NOUCHI-LATOUCHENT | DG | 4000 € | B.FRANCIS-MARIE CLAIRE ou SAR |
| | Conseil des Prud'hommes de CREIL | Naïma BELHADI | DG | 4000 € | S. EL NOUCHI-LATOUCHENT ou SAR |

Article 7 : La présente délégation se substitue à toutes les décisions prises précédemment dans les domaines précités.

Article 8 : La présente décision sera communiquée aux personnes nommées ci-dessus, aux chefs de juridictions et aux directeurs de greffe des tribunaux du ressort de la cour d'appel d'Amiens, au directeur de greffe de la cour d'appel, au directeur régional des finances publiques des Hauts de France, comptable assignataire.

Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la région Hauts de France.

Fait à AMIENS, le 2 JANVIER 2021

La Procureure Générale,



Brigitte LAMY

La Première Présidente,



Catherine FARINELLI



DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,
- Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France, en date du 14 septembre 2017, autorisant la cession de terrains délaissés de la CCI Grand Lille

Sur proposition de Monsieur David BRUSSELLE, Directeur Général,

Décide :

De donner délégation de signature spéciale à **Monsieur Marc DUCHATEAU**, Directeur des Parcs d'activités de la CCI Grand Lille, et en cas d'empêchement, à **Monsieur Jaouen ZOUAGHI**, Responsable Commercial des Parcs d'activités de la CCI Grand Lille, à l'effet de signer l'acte relatif à la vente, au profit de la SCI NORIM ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, de la parcelle cadastrée AP63 à Lesquin, d'une superficie de 412m² pour un montant de 21 600 € HT, et plus généralement, signer l'ensemble des actes nécessaires aux formalités de la vente.

La présente délégation de signature n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, le 26 janvier 2021

Philippe HOURDAIN
Président